

## Procès-verbal

### Séance du 18 Septembre 2024

L' an 2024 , le 18 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelyse, LOREE Stéphanie, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration**: Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, MARCHAND Gwladys à M. MARTIN Joachim, M. GRIMAUD Clément à M. DRAPEAU Léopold

**Absente** : Mme BUREAU Sandra

**A été nommée secrétaire** : Mme BERNARDEAU Stéphanie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 13/09/2024 - **Date d'affichage** : 13/09/2024

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du : 20/09/2024

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DCM2024\_071 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2024-034	23/07/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle YC 229- ZA des fuseaux -Rue des Chênes
DEC 2024-035	17/07/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B671, B672 et B 673 - 18 Rue du Calvaire
DEC 2024-036	30/07/2024	Redevance d'occupation domaine public par ORANGE	2 301,06 €
DEC 2024-037	31/07/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1577 et B 1579- 41 Rue du Puits de Mirelle
DEC 2024-038	07/08/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle H 1165 - Rue de Bretagne
DEC 2024-039	28/08/2024	Contrat d'entretien des VMC et système d'extraction	Société ESAGO - 1 680 € ttc / an
DEC 2024-040	30/08/2024	Budget principal- décision modificative n° 1	Investissement - Dépense cpte 10222 : 12 € - Recette cpte 10222 : 12 €

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,  
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE ( à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES**

M.le Maire rappelle que la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue au 1er juin 2023.

Par délibération n° DCM 2023-047 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a désigné en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44

Les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,  
Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal,  
Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus,  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,  
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :**

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;**
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,**

**Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,  
Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,  
Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,  
Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :**

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;**
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1) .**

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,  
Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE ( à l'unanimité)**

**Article 1: De rapporter la délibération n° DCM 2023-047 du 9 juin 2023**

**Article 2: De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44:**

*Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes*

*Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire*

*Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE*

*Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault*

*Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.*

*Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire*

*Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes*

*Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

*Uniquement en cas de demande de collégialité :*

*Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes*

**Article 3: De décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat actuel.**

**Article 4: De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**

o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

o L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité

o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement

o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition

**Article 5: De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) pourront rendus sous un délai d'un à trois mois par oral ou par écrit en fonction de l'affaire à traiter.**

**Article 6: De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront définis en fonction de l'affaire à traiter.**

**Article 7: De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :**

o 80 euros par personne et par dossier

o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée

o 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

**Article 8: De décider que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**

**Article 9: De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

## **AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Astrid BAUDOUIN, vice-présidente du SIVOM, expose que la commune met à disposition du SIVOM du secteur de Riaillé plusieurs locaux pour l'exercice de ses compétences.

Convention du 01/10/2009 et avenant du 09/07/2012

- Bureaux du SIVOM et Espace France Services

Convention du 10/07/2025

- Foyer des jeunes (rue des lilas)
- Espace d'animation et bureau pour l'accueil périscolaire (orange bleue)
- Espace d'animation et bureau pour le R.A.M (orange bleue)
- Restaurant scolaire pendant les vacances scolaires (Pâques et été), pour le centre de loisirs et, en période scolaire, les mercredi et tous les soirs pour le goûter des enfants de l'accueil périscolaire (orange bleue)

Il est proposé de mettre à jour ces conventions notamment pour tenir compte des temps d'intervention de ménage effectués par les agents municipaux.

Pour les bureaux du SIVOM et Espace France Services : base de remboursement : 144 heures de ménage par an

Pour les autres locaux : base de remboursement : 239.25 heures de ménage par an

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Considérant que ces mises à disposition de locaux permettent le bon fonctionnement des services du SIVOM du secteur de Riaillé,**

**Considérant qu'il convient d'ajuster les temps d'intervention des agents communaux pour assurer l'entretien des locaux mis à disposition,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er: D' approuver les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux au SIVOM du secteur de Riaillé**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants et tous les documents s'y rapportant**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à procéder ultérieurement, en cas de nécessité, à l'ajustement des heures nécessaires à l'entretien des locaux mis à disposition sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération**

## **SIGNATURE DU CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

M. le Maire rappelle que par délibération n° DCM2024-060 du 10 juillet 2024, a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique.

L'Assemblée est informée que les certificats d'adhésion au contrat proposé par la GMF ont été signés.

## **APPROBATION DU PLAN-GUIDE OPERATIONNEL - (Appel à Manifestation d'Intérêt "Coeur de bourg /Coeur de ville" du Département de Loire-Atlantique)**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-062 du 06/07/2022, le conseil municipal a fait acte de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et dénommé " Cœur de bourg / Cœur de ville".

Il s'agit d'un contrat pluriannuel entre le Conseil Départemental et la commune permettant à la commune d'obtenir des financements pour des opérations d'investissement portant sur la requalification et l'attractivité du centre-bourg.

Cet AMI Cœur de bourg/Cœur de ville est subordonné à la réalisation d'un plan guide opérationnel permettant de construire une stratégie d'aménagement de la commune à moyen et long terme.

Dans ce cadre, le Département apportera aux communes retenues un soutien en matière d'ingénierie et de soutien financier. Le taux d'intervention maximum pour chaque projet est actuellement de 40% pour la commune.

Par décision n° DEC2023-039 du 25/07/2023, le marché pour la réalisation du Plan-Guide a été attribué au groupement AUDDICE, EMPRIXIA et 2LM pour un montant de 47 965.00 € ht. Le Département a accordé .

Ce document comporte un programme, un plan et un planning global des actions à réaliser. Il est décliné en 7 « fiches-action » sur les secteurs à enjeux.

- 1/ La Poste : Disposer d'un service en complément de la zone artisanale en entrée de bourg
- 2/ Les ateliers municipaux: Rendre plus agréable le site des ateliers municipaux
- 3/ Rue des Rochettes (friche) : Définir un projet pour répondre aux besoins de la restauration scolaire
- 4/ Place du champ de Foire: Végétaliser et rendre accueillant le seuil d'entrée dans le cœur de bourg
- 5/ Place de l'Echeveau: Aménager un espace public central propice à la rencontre au repos et à la convivialité
- 6/ Place de la Planchette: Sécuriser le carrefour pour le piéton et renforcer l'offre commerciale
- 7/ Garage rue d'Anjou: Anticiper le devenir de ce site

### **Les ambitions du plan guide**

#### Structurer le cœur commerçant

Accroître l'attractivité de la place de l'Echeveau en développant l'ambiance d'achat  
Développer les liaisons piétonnes entre les deux centralités commerciales : Echeveau et la Planchette  
Accentuer la signalétique commerciale et les animations pour développer la visibilité  
Harmoniser les vitrines commerciales et développer les animations en cœur de bourg

#### Apaiser les déplacements

Améliorer l'accessibilité piétonne aux commerces et équipements  
Repenser les logiques de stationnement sur l'ensemble du bourg  
Valoriser les cheminements piétons existants, les venelles et les itinéraires de randonnée  
Rejoindre les espaces publics de manière sécurisée et faire cohabiter les différents modes de déplacement pour apaiser les flux et la circulation du bourg

#### Diversifier l'offre en logements

Accueillir des jeunes ménages en couple par le développement de T2/T3  
Créer des logements intergénérationnels  
Adapter le parc de logements existants au vieillissement de la population  
Concevoir des projets au plus près des aménités urbaines du cœur de Riaillé

#### Valoriser l'existant

Révéler le paysage de l'Erdre depuis le centre-bourg  
S'inscrire dans les caractéristiques topographiques et les infrastructures de la commune  
Mobiliser les dents creuses, reconverter les friches et optimiser le foncier en renouvellement urbain pour intensifier les usages

#### Végétaliser les espaces publics

Accroître la place de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbains  
Désimperméabiliser des espaces enrobés pour infiltrer les eaux de ruissellement  
Développer les plantations d'arbres sur les places libérées du stationnement et en pied de façade des bâtiments pour inciter à la promenade

### Réidentifier le centre-bourg

Renforcer la centralité de la place de l'Echeveau et le site de la Planchette par un aménagement spécifique et dédié avant tout au piéton

Elargir la place de l'Echeveau et sécuriser les traversées piétonnes de la rue de l'Ouche

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce plan-guide afin de le soumettre au Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'inscription au comité d'engagement.

Le plan-guide fera l'objet d'un contrat-pluriannuel avec le Département précisant le périmètre d'intervention, le plan d'actions, le calendrier de mise en œuvre et ses modalités financières.

Les actions retenues dans le contrat-cadre feront ensuite l'objet de demandes de subventions individuelles.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2022-062 du 06/07/2022 relative à la candidature de la commune dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et dénommé " Cœur de bourg / Cœur de ville",**

**Vu la présentation du plan-guide,**

**Vu le dispositif de soutien aux territoires du Département de la Loire-Atlantique pour la période 2020-2026,**

**Considérant que le plan-guide répond aux objectifs attendus en terme de développement de la commune à court, moyen et long terme,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : D'approuver le plan-guide opérationnel de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération**

**Article 2 : De charger M. le Maire de transmettre le plan-guide aux services départementaux pour l'instruction de ce dossier**

**Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel ainsi que tous les documents s'y rapportant**

### **ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE - COMMUNE / CONSORTS HUPIN**

M. le Maire rappelle que par délibération n° DCM2024-058 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur l'échange suivant :

- La Commune cède 49 m<sup>2</sup> aux consorts HUPIN : - parcelle C 1932 – 39 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C1763)  
parcelle C 1934 – 10 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C1796)
- Les consorts HUPIN cède 107 m<sup>2</sup> à la Commune : - parcelle C 1930 – 107 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C 1010)

L'avis des domaines en date du 26 août 2024 fixe la valeur vénale à 8.50 €/m<sup>2</sup> mais ne s'oppose pas à un échange à l'euro symbolique dans le cas de ventes concomitantes de parcelles constituant l'élargissement d'une voie communale.



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Vu l'avis du domaine en date du 26 août 2024,**  
**Considérant que ce projet permet d'améliorer le tracé d'une voirie communale,**  
**Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité – 14 voix pour – 1 voix contre – 3 abstentions)**

**Article 1er: De procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec les consorts HUPIN dans les conditions suivantes:**

- **cession aux consorts HUPIN de 49 m<sup>2</sup> (parcelle C 1932 – 39 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C1763)et parcelle C 1934 – 10 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C1796)**
- **acquisition par la commune de 107 m<sup>2</sup> (parcelle C 1930 – 107 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle C 1010)**

**Article 2 : De réaliser cet échange sur la base de l'euro symbolique**

**Article 3 : De prendre en charge les frais liés à cette transaction, notamment les frais de bornage et d'acte**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR A LA CONILLERE- COMMUNE / TERRITOIRE D'ENERGIE 44**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des réseaux, expose que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique, Territoire d'ENERGIE 44 a sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un terrain du domaine public (CR 22 dit de La Conillère) afin d'implanter un poste de transformation.

Cette mise à disposition de terrain est effectuée à titre gratuit.

Avant



Après



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9, R.323-1 et D.323-16,**  
**Considérant que ces travaux sont nécessaires,**  
**Considérant que cette convention n'est pas contraire à l'intérêt communal,**  
**Après en avoir délibéré,**





### DECIDE (à l'unanimité)

**Article 1 : D'accorder une participation financière au RASED comme suit :**

- subvention de fonctionnement : 1.00 € par élève scolarisé à l'école publique
- subvention d'équipement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel 229.03 €

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions**

**Article 3 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657341 du budget principal**

### **RESTAURATION SCOLAIRE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le service de restauration scolaire est composé de 13 agents et d'une responsable de service.

A regard des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour la nomination d'un agent actuellement en contrat déterminé.

Grade	Echelle	Tps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	C1	5.17h/semaine (5h10mn)	01/11/2024

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de restauration scolaire et assurer les fonctions d'agent d'accompagnement des élèves sur la pause méridienne,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1er : De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5h10 mn soit 5.17/35ème), pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement des élèves sur la pause méridienne.**

**Article 2 : L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5°**

**Article 3 : De modifier le tableau des effectifs**

### **OPERATION ARGENT DE POCHE - APPROBATION**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des solidarités et de l'action sociale, expose que la commission « Enfance-Jeunesse » propose au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle opération « Argent de poche » sur la commune de Riaillé à destination des jeunes âgés de 14 à 16 ans.

Modalités :

Dates : du 21 au 25 octobre 2024

Âges : 14 à 16 ans

Nombre de participants : 6

Nombre d'heures par jour : 3.5 H (8H30 -12H00)

Gratification: 15 €/demi-journée

Le budget global de cette opération est estimé à 600 €. (gratification + petit matériel)

Pour le versement des gratifications, une régie d'avances sera créée et celles-ci seront imputées sur le compte 6228 budget principal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la proposition de la commission "Enfance-Jeunesse" portant sur le lancement d'une opération intitulée "argent de poche" à destination des jeunes de 14 à 16 ans,**

**Considérant que cette action est d'intérêt communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er: D'approuver le lancement de l'opération "argent de poche" qui aura lieu du 21 au 25 octobre 2024**

**Article 2 : D'adopter le règlement et les modalités de cette opération**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au compte 6228 du budget principal**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Contrat de prévoyance pour les agents municipaux**

AU 1er janvier 2025, les communes devront proposer un contrat de prévoyance pour couvrir les pertes de rémunération cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Elles devront également accorder une participation financière minimale de 50 % sur la cotisation salariale.

Par délibération n° DCM 2024-031 du 13/03/2024, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG44 pour l'organisation d'une consultation relative à la couverture du risque prévoyance.

La proposition de l'assureur Collecteam /Allianz a été retenue.

Il est proposé d'opter pour les modalités suivantes :

- Maintien de 95 % du revenu net en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité
- Participation de la commune modulée en fonction du traitement brut mensuel
  - o Moins 1 000 €                    75 %
  - o de 1 000 € à 2 000 €        65 %
  - o Plus de 2 000 €                50 %

L'Assemblée s'accorde sur cette proposition qui sera soumise, pour avis, au Comité Social Territorial du centre de gestion avant délibération du Conseil municipal.

### **2/ COMPA - Plan Mobilité**

Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan mobilité, la commune avait proposé un itinéraire différent pour rejoindre la commune de Teillé via la voie verte.

Ce trajet plus direct et plus simple à réaliser a été retenu par la COMPA.

### **3/ Exposition du musée d'art contemporain du Pays d'ANCENIS**

Madame Isabelle BOURSIER informe l'Assemblée que le musée d'art contemporain du Pays d'ANCENIS organisera une exposition à la salle municipale début décembre.

Des bénévoles seront nécessaires pour assurer les permanences.

#### **4/ Opération "Nettoyons la nature"**

Monsieur Francis HAUTDECOEUR indique que le collège Saint Augustin s'associe à l'opération "Nettoyons la nature" et invite les habitants à participer à une action, ce vendredi 20 septembre, pour le ramassage de déchets dans l'espace public.

#### **5// Commémoration en l'honneur des aviateurs canadiens**

M.le Maire informe l'Assemblée que Madame Christine ELLWOOD a adressé un courrier de remerciement à la commune pour la cérémonie organisée le 27 et 28 juillet dernier.

#### **6/ Agenda**

Mardi 24 septembre      Réunion publique du plan guide

Vendredi 11 octobre      Ce soir je sors mes parents

Samedi 12 octobre      Repas des aînés

La séance est levée à 22h00